

DECISION N°2018.3779-MENETFP/CAB DU 06 SEPT 2018 portant affectation des Chefs de Travaux dans les établissements de la Formation Professionnelle au titre de l'année scolaire 2018-2019.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT
TECHNIQUE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE,

- Vu : la Constitution ;
- Vu : la loi n°92-570 du 11 septembre 1992, portant Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu : le décret n°66-125 du 31 mars 1966, portant fixation d'indemnité de fonction en faveur de certains personnels enseignants de l'Enseignement du Premier degré, de l'Enseignement du Second degré et de l'Enseignement Technique ;
- Vu : le décret n°93-607 du 02 juillet 1993 portant modalités communes d'application du Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu : le décret n°98-740 du 22 décembre 1998, fixant les grades minima d'accès à certaines fonctions de l'Etat ;
- Vu : le décret n°2011-290 du 12 octobre 2011 portant institution du poste de Directeur des Ressources Humaines dans tous les Ministères ;
- Vu : le décret n°2017-45 du 25 janvier 2017 portant attribution des membres du gouvernement tel que modifié par le décret numéro 2017-596 du 27 septembre 2017 ;
- Vu : le décret n°2017-150 du 01 mars 2017, portant organisation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;
- Vu : le décret n°2018-614 du 4 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu : le décret n°2018-617 du 10 juillet 2018, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement en qualité de ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;
- Vu : le décret n°2018-618 du 10 juillet 2018, portant Nomination des membres du gouvernement ;
- Vu : l'arrêté n°0028/MEN/CAB du 28 février 2001 portant Attributions, Organisation et Fonctionnement de la Direction des Ressources Humaines ;
- Vu : les résultats d'admission au concours d'accès aux fonctions d'Adjoint au Chef d'Etablissement de la Formation Professionnelle, session 2018 ;

DECIDE :

Article 1 : Les Adjoints aux Chefs d'Etablissement (CHEF DE TRAVAUX) dont les noms suivent sont affectés dans les établissements de la Formation Professionnelle conformément au tableau ci-dessous :

N°	NOM & PRENOMS	MATRICULE	EMPLOI	ETABLISSEMENT D'ORIGINE	ETABLISSEMENT D'ACCUEIL	SPECIALITE
1.	KOUADIO KOFFI RAYMOND	277 257 Q	PL	CEP PORT-BOUËT	CFP GBON	VIE FAMILIALE ET SOCIALE
2.	KAKOU KOFFI REMI THEODORE	278 053 Q	PC	CETI MARCORY	CPMA VRIDI	MECANIQUE AUTO
3.	OROU SEIDOU	293 250 N	PL	CFP BONDOUKOU	CFP BOUNDIALI	ELECTRICITE D'EQUIPEMENT
4.	ADINGRA ALOUTOU CHARLES DESIRE	324 943 X	PC	CFP KATIOLA	CFP GAGNOA	REVETEMENT SOLS ET MURS
5.	GONHI ROLAND ALEXIS	324 066 T	PC	CFP KATIOLA	CFP BONDOUKOU	CONSTRUCTION METALLIQUE
6.	SAVANE IBRAHIMA	334 937 K	PC	CFP DALOA 2	CFP FERKE	MENUISERIE EBENISTERIE
7.	ADOUMANGAN YAOTCHE PAUL	314 995 J	PC	CPM BOIS KOUMASSI	CFP YAKRO	MENUISERIE EBENISTERIE
8.	AIME JUDICAEL KOFFI SHAW	306 662 L	PL	CPMA VRIDI	LP ODIENNE	ELECTRONIQUE
9.	ALLE ABONON MICHEL	278 005 R	PC	CPMME KOUMASSI	CFP KORHOGO	CONSTRUCTION MECANIQUE
10.	SORO TENENA	334 854 Y	PL	CPTI YOPOUGON	CFP KOLIA	CONSTRUCTION MECANIQUE
11.	TA BI TRAYE JEAN-MARIE	314 744 D	PC	ECOLE BOULANGERIE YAMOOUSSOUKRO	ECOLE BOULANGERIE YAMOOUSSOUKRO	BOULANGERIE
12.	BAMBA KARNAN	324 089 T	PC	LP FERKE	CFP OUANGOLO	MECANIQUE AUTO
13.	SANOGO ADAMA	324 107 S	PC	LP GRAND-LAHOU	CFP AFFOTOBO	MENUISERIE CHARPENTE
14.	BOKA FERNAND CESAR	275 390 Q	PL	LP GRAND-LAHOU	CFP SAN-PEDRO	CONSTRUCTION METALLIQUE
15.	SERIFOU BLAMATIE	275 438 C	PL	LP MAN	LP GRAND-LAHOU	ELECTROTECHNIQUE
16.	CISSE KALILOU	267 927 W	PL	LP ODIENNE	LP ODIENNE	CONSTRUCTION MECANIQUE
17.	TIEMOU KOUAME	287 697 V	PC	UMF GUIGLO	UMF MEO	MACONNERIE

Article 2 : La présente décision qui prend effet à compter de la date de signature et qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Fait à Abidjan le, 06 SEPT 2018.

AMPLIATIONS

MENETFP/CAB	01
IGNENETFP	01
DRH	01
MENETFP /DC	33
MENETFP/ETS	76
DREN/DDEN	74
CHRONO	02
Intéressés	17



Kandia CAMARA